



ÎLE DE FRANCE



TRANSCO
LBVMSCO

**UN DISPOSITIF AU SERVICE
DE LA RECONVERSION
PROFESSIONNELLE**

TransCo, c'est quoi ?



Porté par la CFDT, TransCo est un dispositif déployé depuis 2021 dont l'objectif est de permettre aux salariés de passer d'une entreprise à une autre, d'un métier à un autre, sans connaître la case chômage.

Les évolutions économiques et les mutations des métiers poussent de plus en plus de salariés à anticiper ces changements et envisager une reconversion professionnelle.



Pour qui ?

Comment ça se passe ?

TransCo est prévu pour les salariés dont les métiers sont fragilisés et dont les emplois sont de ce fait remis en question.

Deux entreprises, l'une 'décruteuse', l'autre 'recruteuse' s'accordent en mettant en place une transition collective qui permettra aux salariés volontaires d'entrer dans un processus de formation professionnelle vers un nouveau métier et vers la nouvelle entreprise recruteuse.

Cette transition collective se crée avec la participation et l'accompagnement de nombreux acteurs : représentants du personnel, RH, conseillers en évolution professionnelle (CEP), OPCO, Transitions pro...

Pendant le parcours de reconversion, les salariés conservent leur rémunération et leur contrat de travail, mais aussi leurs droits acquis sur leur CPF.

Les premiers TransCo

Patricia Virfolet,
déléguée syndicale centrale CFTD à Monoprix



Cet accord signé le 20 mai 2021 ouvre la possibilité aux salariés volontaires de se reconvertir. La direction voulait au départ ouvrir les possibilités de transition collective à de nombreux métiers, mais nous avons obtenu que seuls les métiers fragilisés de la filière caisse soient concernés.

Un premier partenariat a été signé avec Korian pour permettre aux employés de la filière caisse de se reconvertir vers le métier d'aide-soignant. Un « SAS d'orientation » de 5 jours est prévu pour s'immerger dans l'entreprise accompagné d'un tuteur. Si les deux parties sont d'accord, la formation de 14 mois peut commencer. Elle s'appuie sur le dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE) inversée, mixant cours à distance et situations de travail.

À la fin, le salarié passe un diplôme d'État d'aide-soignant.

”



S'il l'obtient, il est alors recruté en CDI chez Korian. Sinon, un rattrapage reste possible.

À n'importe quel moment de la formation, les salariés peuvent aussi demander à avoir un entretien pour réintégrer l'entreprise. Ils conservent leur salaire sur la base d'un temps plein ainsi que tous leurs droits (congrés payés, mutuelle, primes, intéressement, etc.).

Une commission de suivi a aussi été mise en place. >>>

D'autres TransCo ont été conclus sur la région, notamment dans les domaines de la propreté, de l'événementiel, du transport et logistique, ou du commerce.

Quelles entreprises sont concernées ?

Toute entreprise dont certains métiers sont voués à disparaître, et toute entreprise ayant des besoins de recrutement vers des métiers porteurs, quelle que soit sa taille, petite, moyenne ou grande, peut s'engager dans ce dispositif.

**Quels sont les métiers porteurs
en Île-de-France ?**

**La préfecture de la région et le Crefop
publient régulièrement la liste
de ces métiers.**



defi-metiers.fr

- rubrique métiers et secteurs

Négociier dans l'entreprise

Dans les entreprises de plus de 300 salariés, TransCo nécessite la négociation d'un accord collectif.

Mais, même pour les entreprises de plus petite taille, la négociation reste possible !

Pour faciliter la reconversion professionnelle et assurer un maintien dans l'emploi, saisissons-nous de ce dispositif pour éviter un PSE ou des ruptures conventionnelles collectives.

**L'Union régionale peut vous accompagner
dans la négociation !**



Pour toute question
concernant TransCo

✉ contact@iledefrance.cfdt.fr

☎ 01 42 03 89 00

Rédaction : Marion Dauchot et Judith Boumendil

Conception graphique : Marina Pen

Illustration : CFDT - Service Info/Com - Tous droits réservés

Imprimé sur du papier fabriqué à partir de 100% de fibres recyclées

Mise à jour : **Avril 2022**